



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON

*Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
du Sictom du Secteur de Cérilly*

Séance du 20 mai 2026

Procès-verbal des débats

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mai à 19 heures 30, se sont réunis, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du comité syndical du SICTOM du secteur de Cérilly, sous la Présidence de Monsieur Bernard TIGÉ, Président, dûment convoqués **le 12 mai 2026**.

Etaient présents : M. PELLISIER Arnaud suppléant de M. BOUILLOT Michel ; M. LASSEUR Richard ; M. LETEVE Philippe ; M. PENIN Denis ; Mme RENÉ Maud ; M. MACIEIRA Jozé-Manuel ; M. DUFAY Xavier ; M. DUPIN Jean-Luc Suppléant de Mme RATAJCZYK Claire ; M. THEVENOUX Fabien ; Mme CHEVALLIER Elsa ; M. FREMILLON Didier ; M. MARTIN Laurent ; Mme ROGER Christine suppléante de Mme DAGOIS Christelle ; M. BARCELONNE Romain ; M. CHEMINOT Pierre ; Mme PRIEUR Christine ; M. SAMAIN Benoit ; M. DELPIT Christophe ; M. ARTIGAUD Daniel ; Mme RENAUD Anne ; M. BONNET Pierre suppléant de M. FRAGNON Ludovic ; M. BUVAT Dominique ; M. CHABBI Rafik ; Mme SENOTIER Juliane ; Mme MEZHOUD Hélène ; Mme MASSERET Véronique suppléante de Mme THEBAUD Virginie ; M. DE LAMARLIERE Thierry ; M. BUVAT Jean-Marc ; M. TIGÉ Bernard ; Mme LE FLECHE Anne-Sophie ; M. MOLLO Bernard ; Mme GUYON Catherine ; M. BRULIN Patrick ; M. BERNADON Gilles ; M. GIRARDI Dominique ; M. RASTOILE Yannick ; Mme PERROT Sophie suppléante de M. BECQUART Alain ; M. CHORGNON Bernard ; M. METENIER Jean-Pierre ; Mme BORDAT Nathalie ; Mme DESMARES Angéline ; Mme PAVLICEVICH Elsa suppléante de Mme MERLIN Karine.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales

Etaient absents excusés : M. BOUILLOT Michel ; Mme RATAJCZYK Claire ; Mme DAGOIS Christelle ; M. FRAGNON Ludovic ; Mme AMARA Elisabeth ; Mme THEBAUD Virginie ; M. REGRAIN Didier ; M. BECQUART Alain ; Mme MERLIN Karine.

Etaient absents, ayant donné procuration à :

Nombre de Membres en exercice : 44

Nombre de Membres présents : 42

Votants : 42

Ouverture de la séance à 19h30.

Monsieur le Président sortant remercie les nouveaux membres du comité syndical de leur présence pour ce premier comité syndical du mandat, procède à l'appel et précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- **Installation du comité syndical**
- **Election du président**
- **Détermination de la Composition du bureau**
- **Election du vice-président**
- **Election des membres du Bureau**
- **Lecture de la charte de l'élu local**
- **Délégation de pouvoir du comité syndical au Président, Vice-président et bureau**
- **Indemnités de fonctions allouées au Président et Vice-Président**
- **Autorisation de recrutement d'agents contractuels**
- **Election du représentant du SICTOM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
- **Election du représentant du SICTOM au SPL Allier Tri**
- **Déléguer Amorce**
- **Membres du GAC**
- **Désignation des représentants Allier Bourbonnais Territoires**
- **Approbation du Compte Financier Unique année 2025**
- **Affectation définitive du résultat 2025 au BP 2026**
- **Taux de TEOM pour la commune de Coust**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président sortant nomme M. SAMAIN Benoit, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est adopté à l'unanimité des présents sans aucune remarque.

I- Installation du comité syndical

VILLE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM
AINAY LE CHÂTEAU	Michel	BOUILLOT	Arnaud	PELLISSIER
AINAY LE CHÂTEAU	Richard	LASSEUR	Céline	ROUEIL
BIZENEUILLE	Philippe	LETEVE	Bernard	GIDIGNON
BIZENEUILLE	Denis	PENIN	Laurent	PEREIRA
BRAIZE	Maud	RENÉ	Joel	CLEMENT
BRAIZE	José-Manuel	MACIEIRA	François	HECQ-DELHAYE
BUXIERES LES MINES	Xavier	DUFAY	Jean Luc	DUPIN
BUXIERES LES MINES	Claire	RATAJSZYK	Guy	LAFAYE
CERILLY	Fabien	THEVENOUX	Stéphane	DESFORGES

CERILLY	Elsa	CHEVALLIER	Sébastien	DENIZOT
COULEUVRE	Didier	FREMILLON	Bruno	VERRIER
COULEUVRE	Laurent	MARTIN	Muriel	POPY
COUST	Christelle	DAGOIS	Christine	ROGER
COUST	Romain	BARCELONNE	David	LE COMTE
FRANCHESSE	Pierre	CHEMINOT	Éric	BOUCHON
FRANCHESSE	Christine	PRIEUR	Mathéo	LAFLEURIEL
HERISSON	Benoit	SAMAIN	Denis	BONNEAU
HERISSON	Christophe	DELPIT	Ludovic	COMTE
ISLE ET BARDAIS	Daniel	ARTIGAUD	Gilles	DUPRE
ISLE ET BARDAIS	Anne	RENAUD	Annie	HERVE
LE BRETHON	Ludovic	FRAGNON	Pierre	BONNET
LE BRETHON	Dominique	BUVAT	Jonathan	GIROUSSE
LE VILHAIN	Rafik	CHABBI	Anthony	VERHOEVEN
LE VILHAIN	Elisabeth	AMARA	Gauthier	ARMINJON
LOUROUX BOURBONNAIS	Juliane	SENOTIER	Cédric	LESCURAT
LOUROUX BOURBONNAIS	Hélène	MEZHOUD	Sylvie	DUBOIS
LOUROUX HODEMENT HAUT BOCAGE	Virginie	THEBAUD	Véronique	MASSERET
LOUROUX HODEMENT HAUT BOCAGE	Thierry	DE LAMARLIERE	Cyril	LARIVAUD
SAINT AUBIN LE MONIAL	Jean Marc	BUVAT	Lilian	MATTIAZZO
SAINT AUBIN LE MONIAL	Bernard	TIGÉ	Annie	BOURCIER
SAINT BONNET DE TRONCAIS	Didier	REGRAIN	Alain	SURAMY
SAINT BONNET DE TRONCAIS	Anne Sophie	LE FLECHE	Xavier	MOULLE
SAINT CAPRAIS	Bernard	MOLLO	Denis	CHAMBON
SAINT CAPRAIS	Catherine	GUYON	Marie-Line	CLAME
SAINT PLAISIR	Patrick	BRULIN	Fabienne	DELATTRE
SAINT PLAISIR	Gilles	BERNADON	Joël	PETITJEAN

THENEUILLE	Dominique	GIRARDI	Marie	COMTE SPONVILLE
THENEUILLE	Yannick	RASTOILE	Cécile	GRECH
VALIGNY	Alain	BECQUART	Sophie	PERROT
VALIGNY	Bernard	CHORGNON	Lauriane	LHERMITTE
VIEURE	Jean-Pierre	METENIER	Yves	CHAPELIER
VIEURE	Nathalie	BORDAT	Régis	BOUDET
YGRANDE	Angéline	DESMARES	Christophe	DEBOISE
YGRANDE	Karine	MERLIN	Elsa	PAVLICEVICH

II- Election du président (DEL2026_011)

Le président sortant demande au doyen d'âge de venir présider l'élection du Président. M. MOLLO Bernard est le doyen d'âge pour cette élection.

M. MOLLO Bernard procède à l'appel des nouveaux conseillers. Il demande qui est candidat au poste de la présidence du SICTOM de Cérilly pour ce nouveau mandat.

M. TIGÉ Bernard propose sa candidature.

M. MOLLO Bernard nomme M. CHEMINOT Pierre et Mme PAVLICEVICH Elsa assesseurs et M. SAMAIN Benoit secrétaire.

M. TIGÉ prend la parole et explique son programme pour ce nouveau mandat.

Le conseil syndical,

Sur le rapport du Président du SICTOM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.5211-2 ; L.2122-5 ; L.2122-6 ; L.2122-7 ; L.2122-8 ; L.2122-10 ; L.2122-12 ; L.5211-6 ; L.5211-6-1 ; et L.5211-9 ;

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président du SICTOM ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Considérant que compte tenu que Monsieur BOUILLOT Michel, né le 14.10.1949, doyen d'âge était absent, compte-tenu du refus de Monsieur Daniel ARTIGAUD, né le 16/12/1949, doyen d'âge suivant Mr BOUILLOT, de présider le comité syndical, Monsieur MOLLO Bernard, né 02/12/1951, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du SICTOM de Cérilly ;

Considérant que M. MOLLO Bernard, le doyen du conseil syndical compte tenu de l'absence de M. BOUILLOT Michel et du refus de M. Daniel ARTIGAUD, rappelle que l'élection du SICTOM s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant que Monsieur Bernard TIGE est candidat à la présidence du SICTOM au premier tour ;

Considérant qu'après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 41
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Bernard TIGE : 34 voix

A l'issue du scrutin, M. TIGÉ BERNARD est proclamé Président du S.I.C.T.O.M du secteur de Cérilly.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, après le bon déroulement des opérations de vote et au vu des résultats du scrutin, il est constaté que :

- M. TIGÉ BERNARD a obtenu 34 Voix ;

Le Doyen d'âge, M. MOLLO Bernard **proclame** M. TIGÉ BERNARD, président du SICTOM et le déclare installé dans ses fonctions. Le comité syndical **prend acte** que M. TIGÉ BERNARD, Président, est habilité à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 41

contre : 0

Abstentions : 0



III- Détermination de la Composition du bureau (DEL2026_012)

**Le conseil syndical,
Sur le rapport du Président du SICTOM ;**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-10 ;
VU les statuts du SICTOM de Cérilly, concernant la composition du Bureau à savoir 1 Président, 1 vice-président et 5 autres membres

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que le nombre de conseillers syndicaux titulaires est fixé au nombre de 44, le nombre maximal de vice-présidents pouvant être institué s'élève à 9 ;

Il est proposé au conseil syndical :

- de fixer la composition du Bureau comme suit :
 - o le Président ;
 - o 1 vice-président(e)
 - o cinq autres membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE de** fixer la composition du Bureau comme suit :

- le Président ;
- un(e) vice-président(e) ;
- cinq autres membres ;

et d'autoriser le président à exécuter la présente délibération.

Pour : 41

contre : 0

Abstentions : 0



IV- Election du vice-président (DEL2026_013)

Le Président demande qui propose sa candidature à l'élection de vice-président. M. FREMILLON Didier se propose. Il explique qu'étant vice-président sortant, il souhaite poursuivre et continuer à travailler à M. TIGÉ Bernard.

Le conseil syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.5211-2 ; L.2122-5 ; L.2122-6 ; L.2122-7-2 ; L.2122-8 ; L.2122-10 ; L.2122- ; L.5211-6 ;

VU la délibération n°2026_012 du conseil syndical relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

VU le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Vice-Président du SICTOM ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil syndical ;

Considérant que ce renvoi ne permet pas de préciser si ce sont les dispositions de l'article L.2122-7-1 du CGCT qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les dispositions de l'article L.2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1000 habitants et plus, qui s'appliquent ;

Considérant que le juge administratif pose le principe qu'en vertu des travaux préparatoires de la loi du 31 janvier 2007, ce sont les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT qui s'appliquent. Ainsi, l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret, uninominal à trois tours. La majorité absolue est nécessaire pour les deux premiers tours et la majorité relative pour le troisième tour ;

Considérant que Monsieur FREMILLON Didier est candidat à la Vice-Présidence du SICTOM au premier tour ;

Considérant qu'après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 41
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Monsieur FREMILLON Didier : 41 voix

Après le bon déroulement des opérations de vote et au vu des résultats du scrutin, il est constaté que :

- Monsieur FREMILLON Didier a obtenu 41 voix

Le comité syndical

- proclame Monsieur FREMILLON Didier élu comme Vice-Président du SICTOM ;
- autorise le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 41

contre : 0

Abstentions : 0



V- Election des membres du Bureau (DEL2026_014)

Le conseil syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.5211-2 ; L.2122-5 et L.2122-6 ; L.2122-8 ; L.2122-10 ; L.2122-12 ; L.5211-6 et L.5211-10 ;
- VU** la délibération n°2026_012 du comité syndical relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
- VU** les statuts du SICTOM de Cérilly, mentionnant le nombre de 5 autres membres du Bureau et en ajoutant le Président et le vice-président ;
- VU** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est possible de donner au SICTOM le pouvoir de désigner des conseillers syndicaux, autres que le Président et les Vice-présidents, au sein du bureau ;

Considérant que Mme PRIEUR Christine, que Mme RENAUD Anne, que Mme CHEVALLIER Elsa, que M. MOLLO Bernard et que M. BERNADON Gilles sont candidats pour être membres du Bureau du SICTOM de Cérilly

Considérant que le scrutin s'est déroulé conformément aux dispositions légales et statutaires ;

Considérant les résultats du scrutin relatifs aux élections des autres membres du Bureau du SICTOM sont les suivants :

- Mme PRIEUR Christine, suffrage obtenu 41 voix ;
- Mme RENAUD Anne, suffrage obtenu 41 voix ;
- Mme CHEVALLIER Elsa, suffrage obtenu 41 voix ;
- M. MOLLO Bernard, suffrage obtenu 41 voix ;
- M. BERNADON Gilles, suffrage obtenu 41 voix ;

Il est proposé au comité syndical de :

- **Proclamer** élus membres du Bureau les délégués syndicaux indiqués ci-dessus
- **Déclarer** les autres membres du Bureau installés conformément aux dispositions légales et statutaires
- **autoriser** le président à exécuter la présente délibération

Après le bon déroulement des opérations de vote et au vu des résultats du scrutin, il est constaté que :

- Mme PRIEUR Christine a obtenu 41 voix ;
- Mme RENAUD Anne a obtenu 41 voix ;
- Mme CHEVALLIER Elsa a obtenu 41 voix ;
- M. MOLLO Bernard a obtenu 41 voix ;
- M. BERNADON Gilles a obtenu 41 voix ;

Le comité syndical :

- **Proclame** élus membres du Bureau les délégués syndicaux indiqués ci-dessus
- **Déclare** les autres membres du Bureau installés conformément aux dispositions légales et statutaires
- **autorise** le président à exécuter la présente délibération

Pour : 41

contre : 0

Abstentions : 0



VI- Lecture de la charte de l' élu local (DEL2026_015)

**Le conseil syndical,
Sur le rapport de Monsieur le Président,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 (composition de l'organe délibérant) et L.1111-13 et L.1111-14 (charte de l' élu local) ;

Considérant que lors de la première réunion du conseil syndical, immédiatement après l' élection du Président, du vice-président et des autres membres du Bureau, il appartient au Président - nouvellement élu - de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l' article L.1111-13 et L.1111-14 ;

Considérant que le Président remet aux conseillers syndicaux une copie de la Charte de l' élu local;

Considérant que la Charte vise de manière symbolique, à manifester l' attachement aux valeurs éthiques et au respect de l' intérêt public consubstantiel à l' engagement dans l' exercice de fonctions électives ;

Considérant que la Charte de l' élu local n' a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais permet de rappeler solennellement des grands principes lors de l' installation d' une assemblée locale nouvellement élu ;

Le Président DONNE LECTURE de la Charte de l' élu local :

DEVOIRS : Article L1111-13 du CGCT

Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

DROITS : Article L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Prend Acte** que le Président a lu la Charte de l' élu local devant l'ensemble des délégués syndicaux et un exemplaire de la Charte de l' élu local a été distribué à l'ensemble des délégués ;

Pour : 41

contre : 0

Abstentions : 0

M. MACIEIRA José-Manuel arrive au comité à 20h40.

VII- Délégation de pouvoir du comité syndical au Président, Vice-président et bureau (DEL2026_016)

Le conseil syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 ; L.5211-10 et L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-011 du conseil syndical portant élection du Président ;

Considérant que le Président, et le Vice-Président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Pour des raisons de bon fonctionnement

Il est proposé au Comité Syndical : de donner au Président, jusqu'à la fin de son mandat, la délégation d'une partie de ses attributions, notamment :

- La réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et à passer à cet effet tous les actes nécessaires,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - o des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 euros HT
 - o des marchés de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 euros HT
 - o des marchés de services d'un montant inférieur à 100 000 euros HT
 - o ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les demandes de subventions relatives aux actions de la section de fonctionnement et / ou aux opérations de la section d'investissement dont les dépenses sont inscrites au budget et la certification du plan de financement afférent à ces demandes de subvention ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- tenter au nom du SICTOM les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation au Vice-Président.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. Sachant que le comité syndical peut toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide de donner** au Président, jusqu'à la fin de son mandat, la délégation d'une partie de ses attributions, notamment :

- La réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et à passer à cet effet tous les actes nécessaires,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - o des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 euros HT
 - o des marchés de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 euros HT
 - o des marchés de services d'un montant inférieur à 100 000 euros HT
 - o ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les demandes de subventions relatives aux actions de la section de fonctionnement et / ou aux opérations de la section d'investissement dont les dépenses sont inscrites au budget et la certification du plan de financement afférent à ces demandes de subvention ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du SICTOM les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation au Vice-Président.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. Sachant que le comité syndical peut toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



VIII- Indemnités de fonctions allouées au Président et Vice-Président (DEL2026_017)

Le conseil syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ; L.5211-9. L.5211-10 ; L.5211-12 ; L.5214-8 ; L.2123-24-1 et R.5214-1 ;

VU la délibération n°2026_011 du conseil syndical portant élection du Président ;

Vu l'obligation légale de fixer par délibération les indemnités des membres de l'exécutif

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 4 094.07 € /mois, soit 49 128.83 € bruts/an qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-Présidents ;

- Considérant** que cette enveloppe est calculée de la manière suivante : indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président + indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant, au nombre maximal de Vice-Présidents (9 pour le SICTOM de Cérilly) ;
- Considérant** que pour le SICTOM de Cérilly, les indemnités maximales sont fixées par l'article R.5214-1 du CGCT soit 21,66 % pour le Président (890.34 € bruts/mois) et 8,66 % pour un Vice-Président (355.97 € bruts/mois) ;
- Considérant** que le montant maximum du traitement indiciaire de la fonction publique est de 4 110.52 € bruts/mois soit 49 326.24 € bruts/an depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;
- Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale peut être amenée à évoluer en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est proposé au comité syndical de :

- de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de **21,66 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer, pour le Vice-Président, une indemnité au taux de 8,66 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- les dépenses d'indemnité de fonction sont prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du SICTOM pour les exercices 2026 à 2032. Elles s'élèvent à 14 955.72 € bruts/an compte tenu de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à la date de cette délibération ;
- de préciser que l'enveloppe indemnitaire globale peut être amenée à évoluer en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide de fixer**, pour le Président, une indemnité au taux de **21,66 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; **de fixer**, pour le Vice-Président, une indemnité au taux de **8,66 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; que les dépenses d'indemnité de fonction sont prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du SICTOM pour les exercices 2026 à 2032. Elles s'élèvent à **14 955.72 €** bruts/an compte tenu de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à la date de cette délibération ; **de préciser** que l'enveloppe indemnitaire globale peut être amenée à évoluer en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; **d'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération.

**Tableau annexe à la délibération n°2026_017
Récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Président
et au Vice-Président**

ELUS	NOM Prénom	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE*
Président		21,66%	21,66%	890.34 €
Vice-Président		8,66%	8,66%	355.97 €
TOTAL MENSUEL				1 246.31 €

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



IX- Autorisation de recrutement d'agents contractuels (DEL2026_018)

Le conseil syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°98-1106 du 8 décembre 1998 relatif à la protection sociale des fonctionnaires et des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n°2026-011 du conseil syndical relative à l'élection du Président ;

Considérant : la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faciliter le fonctionnement du SICTOM ;

Il est proposé au comité syndical :

- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 de la loi précitée ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 précitée ;

- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents dans les cas énoncés à l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs, en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents dans les cas énoncés à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **d'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



**X- Election du représentant du SICTOM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
(DEL2026_019)**

Le conseil syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquées sur le renouvellement des conseillers,

Il est proposé au comité syndical :

- de désigner en tant que représentant du collège des élus du SICTOM auprès du CNAS Monsieur FREMILLON Didier ;
- de désigner en tant que représentant du collège des agents du SICTOM auprès du CNAS Mme AUTISSIER Sandrine ;
- de désigner en tant que correspondant du SICTOM auprès du CNAS Mme AUTISSIER Sandrine
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** de désigner en tant que représentant du collège des élus du SICTOM auprès du CNAS Monsieur FREMILLON Didier ; **de désigner** en tant que représentant du collège des agents du SICTOM auprès du CNAS Mme AUTISSIER Sandrine ; **de désigner** en tant que correspondant du SICTOM auprès du Mme AUTISSIER Sandrine et **d'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



XI- Election du représentant du SICTOM au SPL Allier Tri (DEL2026_020)

Le conseil syndical,
Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;
VU les statuts de la SPL Allier Tri ;
VU les résultats du scrutin relatif à la désignation du représentant du SICTOM au sein du conseil d'administration de la SPL Allier Tri

Considérant que les statuts de la SPL Allier Tri prévoient que le nombre de membres de son conseil d'administration est porté à 1 pour le SICTOM (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Il est proposé au comité syndical :

- **de désigner** en tant que représentants du SICTOM au sein du conseil d'administration de la SPL Allier Tri, les conseillers suivants :
 - Monsieur Bernard TIGE en tant que titulaire ;
 - Monsieur Didier FREMILLON en tant que suppléant.
- **d'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE de proclamer** en tant que représentants du SICTOM au sein du conseil d'administration de la SPL Allier Tri, les conseillers suivants :

- Monsieur Bernard TIGE en tant que titulaire ;
- Monsieur Didier FREMILLON en tant que suppléant.

Et **d'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



XII- Déléguer Amorce (DEL2026_021)

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats

mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte (SEM), les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Il est proposé au comité syndical :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de : Déchets ménagers
- de désigner **1 titulaire** et **1 suppléant** pour être représenté au sein des diverses instances de l'association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Décide** d'adhérer à l'association AMORCE au titre de : Déchets ménagers ; **de désigner** :

- M. TIGÉ Bernard **titulaire** et
- M. FREMILLON Didier **suppléant**

pour être représenté au sein des diverses instances de l'association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion, et **d'inscrire** la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Le Président informe qu'amorce est une association nationale qui défend nos intérêts.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



XIII- Membres du GAC (Groupement d'autorités concédante) -(DEL2026_022)

Le comité syndical,
Sur le rapport du président,

Vu les articles L. 2121-8 et L.5211-1 et L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Bayet incluant la réalisation d'une ligne de traitement.

Vu le recours à une concession de service Public pour l'exploitation du centre de traitement et de valorisation de Bayet
Considérant que le SICTOM du Secteur de Cérilly est membre du GAC et qu'il doit être représenté

Il est proposé au Comité syndical :

- **Approuver** que le Président, M. TIGÉ Bernard, et le Vice-Président, M. FREMILLON Didier, représentent le SICTOM de Cérilly au sein du GAC
- **Autoriser** le Président et le Vice-Président à signer et à prendre toutes les mesures utiles concernant le GAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés **décide d'approuver** que le Président, M. TIGÉ Bernard, et le Vice-Président, M. FREMILLON Didier, représentent le SICTOM de Cérilly au sein du GAC, et **d'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer et à prendre toutes les mesures utiles concernant le GAC.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



XIV- Désignation des représentants Allier Bourbonnais Territoires (DEL2026_023)

**Le comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Allier Bourbonnais Territoires ;
Considérant que le SICTOM de Cérilly doit être représenté au sein de Allier Bourbonnais Territoires ;

Il est proposé au comité syndical :

- de désigner un représentant titulaire,
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** de désigner **Monsieur DE LAMARLIERE Thierry** en tant que représentant titulaire des élus du SICTOM auprès de Allier Bourbonnais Territoire et **d'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



XV- Approbation du Compte Financier Unique année 2025 (DEL2026_024)

N'ayant pas pu être adopté par le comité syndical précédent, à la suite de problèmes rencontrés par la DGFIP, cette dernière autorise le nouveau comité syndical à l'adopter.

Pour rappel, le compte financier unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif (anciennement produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le comptable public).

Le C.F.U. du budget du Sictom de Cérilly est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'analyse par chapitre des mouvements de dépenses et de recettes réalisés en 2025 fait apparaître un niveau de recette de 1 929 896.50 € et un niveau de dépenses de 1 846 307.39 €

CHAP BUDGETAIRE	MANDAT 2025	CHAP BUDGETAIRE	TITRE 2025
011- Charges à caractère général	1 026 786.22 €	013- Atténuations de charges	6 341.29 €
012- Charges de personnel	548 509.33 €	70- produits des services	445 009.57 €
65- Autres charges de gestion courante	15 880.08 €	731- Fiscalité locale	1 470 364.00 €
66- Charges financières	9 652.50 €	74- dotation participation	197.05 €
67- Charges exceptionnelles	- €	75- Autres produits de gestion courante	1 370.94 €
68- Dotations provisions	408.09 €	76 Produits financiers	17.10 €
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 601 236.22 €	77- Produits exceptionnels	- €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 923 299.95 €
023- Virement à la section d'investissement		021- Virement à la section de fonctionnement	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 071.17 €	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 586.55 €
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT	245 071.17 €	TOTAL RECETTES ORDRE FONCTIONNEMENT	6 586.55 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	1 846 307.39 €	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	1 929 886.50 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	83 579.11 €		

Le résultat de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève donc à : **83 579.11 €**

Les principaux mouvements de crédits de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 ont été les suivants :

- Dépenses :
 - o les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatés à hauteur de 1 601 236.22 € en 2025, une réduction de 32 229.80 € (soit -1.97%) par rapport au montant constaté en 2024 (pour mémoire : 1 633 466.03 €)
 - o Les dépenses d'ordre de fonctionnement mandatées au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 245 071.17 € enregistrant une réduction de 1 834.65 € (soit - 0.74%) par rapport à 2024 (pour mémoire : 246 905.82 €)
- Recettes :
 - o Les recettes réelles de fonctionnement ont été encaissés à hauteur de 1 923 299.95 € en 2025, en hausse de 247 731.61 € (soit 14.78%)
 - o Les recettes d'ordres de fonctionnement mandatées au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 6 586.55€ en diminution de 11 289.58 € (soit -36.75%).

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAP BUDGETAIRE	MANDAT 2025	CHAP BUDGETAIRE	TITRE 2025
opération 110-bacs roulants	21 784.26 €	1641- emprunt	- €
opération 115 : matériels divers	50 900.44 €	10222-FCTVA	42 988.40 €
opération 120 : matériel transport		1068- excédents d efonctionnement capitalisé	
opération 125 : déchetterie	8 684.56 €		
opération 135 : travaux divers			
1641- emprunt	111 817.68 €		
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	193 186.94 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	42 988.40 €
		021- Virement à la section de fonctionnement	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 586.55 €	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 071.17 €
TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT	6 586.55 €	TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	245 071.17 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	199 773.49 €	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	288 059.57 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	88 286.08 €		

Le résultat d'investissement s'élève à : **88 286.08 €**

RESULTAT NET DE L'EXERCICE :

L'exercice budgétaire 2025 se solde par un excédent global de 414 269.93 €, se décomposant comme suit :

	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	83 579.11 €
Report excédent fonctionnement 2024	130 919.97 €
(a)	214 499.08 €
	Investissement
Résultat de l'exercice	88 286.08 €
1068-excédent de fofctionnement capitalisés	- €
Report excédent investissement 2024	111 484.87 €
(b)	199 770.95 €
Résultat de clôture 2025 (a+b)	414 270.03 €

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir prendre acte du compte financier unique du budget du Sictom du Secteur de Cérilly pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles de fonctionnement	1 601 236.22
Recettes réelles de fonctionnement	1 923 299.95

SOUS TOTAL	322 063.73
<u>MOUVEMENT D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	245 071.17
Recettes d'ordre de fonctionnement	6 586.55

SOUS TOTAL	- 238 484.62
Résultat de l'exercice 2025	83 579.11
Résultat antérieur reporté 2024	130 919.97
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	214 499.08

SECTION D'INVESTISSEMENT EN €	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles d'investissement	193 186.94
Recettes réelles d'investissement	42 988.40

SOUS TOTAL	-150 198.54
<u>MOUVEMENT D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre d'investissement	6 586.55
Recettes d'ordre d'investissement	245 071.17

SOUS TOTAL	238 484.62
Résultat de l'exercice 2025	88 286.08
Résultat antérieur reporté 2024	111 484.87
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	199 770.95
Résultat de clôture 2025	414 270.03

Après présentation de ce Compte Financier Unique, le Président, se retire de la séance pour laisser la place au DOYEN D'âge, M. MOLLO Bernard.

Réuni sous la présidence du DOYEN d'âge, élu Président de Séance en application de l'article L2121.14 du CGCT.

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par le Président, qui s'est retiré au moment du vote après présentation de ce dernier

Il est demandé au comité syndical sur proposition du Doyen,

- **De donner acte** de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du Sictom de Cérilly
- **De constater** pour comptabilité principale les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- et **reconnaitre** la sincérité des restes à réaliser
- et **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles de fonctionnement	1 601 236.22
Recettes réelles de fonctionnement	1 923 299.95

SOUS TOTAL	322 063.73
<u>MOUVEMENT D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	245 071.17
Recettes d'ordre de fonctionnement	6 586.55

SOUS TOTAL	- 238 484.62

Résultat de l'exercice 2025	83 579.11
Résultat antérieur reporté 2024	130 919.97
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	214 499.08
SECTION D'INVESTISSEMENT EN €	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles d'investissement	193 186.94
Recettes réelles d'investissement	42 988.40

SOUS TOTAL	-150 198.54
<u>MOUVEMENT D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre d'investissement	6 586.55
Recettes d'ordre d'investissement	245 071.17

SOUS TOTAL	238 484.62
Résultat de l'exercice 2025	88 286.08
Résultat antérieur reporté 2024	111 484.87
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	199 770.95
Résultat de clôture 2025	414 270.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés décide **d'adopter** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du Sictom de Cérilly, de **constater** pour comptabilité principale les identités de valeurs avec les indicateurs du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et **reconnaitre** la sincérité des restes à réaliser et **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles de fonctionnement	1 601 236.22
Recettes réelles de fonctionnement	1 923 299.95

SOUS TOTAL	322 063.73
<u>MOUVEMENT D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	245 071.17
Recettes d'ordre de fonctionnement	6 586.55

SOUS TOTAL	- 238 484.62
Résultat de l'exercice 2025	83 579.11
Résultat antérieur reporté 2024	130 919.97
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	214 499.08
SECTION D'INVESTISSEMENT EN €	

<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles d'investissement	193 186.94
Recettes réelles d'investissement	42 988.40
-	-----
SOUS TOTAL	-150 198.54
<u>MOUVEMENT D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre d'investissement	6 586.55
Recettes d'ordre d'investissement	245 071.17
--	-----
SOUS TOTAL	238 484.62
Résultat de l'exercice 2025	88 286.08
Résultat antérieur reporté 2024	111 484.87
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	199 770.95
Résultat de clôture 2025	414 270.03

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



XVI- Affectation définitive du résultat 2025 au BP 2026 (DEL2026_025)

Le comité syndical a pris une délibération le 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026, suite aux problèmes rencontrés par la DGFIP pour nous retransmettre le CFU.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier unique 2025. Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire :

Résultats de clôture suivants constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	1 846 307.39 €	1 929 886.50 €	83 579.11 €
	Résultats antérieurs reportés		130 919.97 €	130 919.97 €
	Résultat à affecter			214 499.08 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	199 773.49 €	288 059.57 €	88 286.08 €
	Résultats antérieurs reportés		111 484.87 €	111 484.87 €
	Résultat à affecter			199 770.95 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	642.98 €	0 €	- 642.98 €

		Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)	0 €
Affectation des résultats	Report en investissement au 001	199 770.95 €
	Report en fonctionnement au 002	214 499.08 €

Il est proposé au comité syndical de :

- **Constater** les résultats de l'exercice 2025 du budget du SICTOM du Secteur de Cérilly tels que décrits ci-dessus ;
- **Reprendre** ces résultats au budget primitif 2026 du budget du SICTOM du Secteur de Cérilly
- **Approuver** que le montant repris en recettes de fonctionnement « 002 - excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 214 499.08 € ;
- **Approuver** que le montant repris en dépenses d'investissement « 001- excédent reporté d'investissement », s'élève à 199 770.95 € ;
- **Prendre acte** que les restes à réaliser à reprendre en dépenses d'investissement s'élèvent à 642.98 € en dépenses, soit un solde déficitaire de – 642.98 € ;
- Et de **ne pas revoter** le budget primitif, car aucun changement entre la délibération DEL2026_004 reprise anticipée des résultats et cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de **constater** les résultats de l'exercice 2025 du budget du SICTOM du Secteur de Cérilly tels que décrits ci-dessus ; de **reprendre** ces résultats au budget primitif 2026 du budget du SICTOM du Secteur de Cérilly ; **d'approuver** que le montant repris en recettes de fonctionnement « 002 - excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 214 499.08 € ; **d'approuver** que le montant repris en dépenses d'investissement « 001- excédent reporté d'investissement », s'élève à 199 770.95 € ; de **prendre acte** que les restes à réaliser à reprendre en dépenses d'investissement s'élèvent à 642.98 € en dépenses, soit un solde déficitaire de – 642.98 € ; et de **ne pas revoter** le budget primitif, car aucun changement entre la délibération DEL2026_004 reprise anticipée des résultats et cette dernière.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



XVII- Taux de TEOM pour la commune de Coust (DEL2026_026)

Comme chaque année, le comité syndical du SICTOM du secteur de Cérilly doit voter le taux d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de COUST (18).

La base prévisionnelle de la commune de COUST, reçu de la DDFIP, s'élève à 367 560. Le produit attendu sur la commune de COUST s'élève à 48 838 €. Ainsi le taux qui sera soumis à votre approbation sera de **13.29 %**.

Pour information la base écartée pour la commune de Coust est de 13 754 et la valeur locative mobilière est de 2 558.

Le conseil syndical,

Sur le rapport du Président du SICTOM,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;
- VU** la base prévisionnelle figurant dans l'état fiscal 1259 TEOM année 2026 ;
- VU** le montant attendu par le SICTOM soit 48 838 € ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Cœur de France n'a pas pu délibérer dans les délais impartis pour percevoir en lieu et place du SICTOM la TEOM ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'il figure ci-dessous :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
367 560 €	13.29%	48 838 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés **décide d'approuver** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Coust tels qu'il figure ci-dessous :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
367 560 €	13.29%	48 838 €

Le Président précise que le taux pour la commune de Coust est voté tous les ans par le SICTOM.

Pour : 42

contre : 0

Abstentions : 0



XVIII- Questions diverses

- **UVE de Bayet** : le président informe qu'un emprunt a été fait auprès de la banque des territoires pour une durée de 25 ans et un taux correspondant au taux du livret A + 0.5%. C'est VEOLIA qui a été retenu pour le marché.
- **Camions** : le Président précise que le SICTOM possède 4 camions qu'il garde pendant 8 ans. Le Président informe qu'il va se pencher sur l'étude pour l'achat d'un camion électrique et voir si cela serait rentable. Le SICTOM de la Région de Montluçon possède un camion électrique qui tourne à Montluçon. Pour le SICTOM de Cérilly, c'est le nombre de kilomètres qui pose un problème.

- **Sac transparent** : une réunion est prévue début juin avec d'autres SICTOM pour avoir un retour d'expérience.
- **Centre de tri de Chézy** : le Président informe qu'il est possible de visiter le centre de tri (même un samedi matin), 50 personnes maximum, en septembre /octobre.

Le Président informe que le prochain comité sera courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical clôt la séance à 21h30.

Le procès-verbal sera approuvé au prochain Comité Syndical.

Le Président
M. TIGÉ Bernard

Secrétaire de séance
M. SAMAIN Benoit